

Jeunesse Canada Monde

Politique sur la dénonciation

Jeunesse Canada Monde (JCM) exige que ses membres de l'administration, de la direction, du personnel, ainsi que ses volontaires, partenaires, consultantes et consultants et sous-traitantes et sous-traitants respectent des normes rigoureuses en matière de déontologie et d'éthique dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités. À titre de personnes employées par JCM ou qui représentent l'organisme, nous devons nous acquitter de nos responsabilités avec honnêteté et intégrité, et respecter toutes les lois et tous les règlements applicables.

Responsabilité de signalement

La présente politique sur la dénonciation vise à encourager les membres du personnel et toutes autres personnes à signaler les problèmes graves à l'interne, de façon que JCM puisse régler et corriger toute conduite et tout geste inapproprié. Il incombe à l'ensemble des membres du conseil d'administration, de la direction, du personnel ainsi qu'aux volontaires, consultantes ou consultants et sous-traitantes ou sous-traitants de signaler leurs préoccupations au sujet des actes qui contreviennent au Code de conduite de JCM ou des violations soupçonnées des lois et des règlements qui régissent les activités de JCM. La liste des actes à signaler comprend :

- les malversations financières (vol, corruption, fraude, blanchiment d'argent et détournement de fonds d'aide);
- le défaut de respecter une ou des obligations juridiques;
- les violations d'une politique de JCM;
- l'inconduite sexuelle (abus, harcèlement ou exploitation);
- la maltraitance ou l'exploitation d'enfants, d'adultes vulnérables ou de bénéficiaires;
- l'abus de pouvoir;
- les dangers pour la santé et la sécurité des personnes, ou les dommages à l'environnement;
- les comportements inappropriés ou contraires à l'éthique;
- les infractions criminelles;
- les activités susceptibles de jeter le discrédit sur JCM;
- la dissimulation d'information délibérée au sujet d'un des éléments ci-dessus.

Aucunes représailles

Vont à l'encontre des valeurs de JCM toutes représailles contre les membres du conseil d'administration, de la direction, du personnel ainsi que les volontaires, partenaires, consultantes ou consultants et sous-traitantes ou sous-traitants qui signalent de bonne foi un manquement à l'éthique ou une violation soupçonnée de la loi (plainte pour discrimination, fraude soupçonnée, violation soupçonnée d'un règlement régissant les activités de JCM). Une ou un membre du personnel qui exerce des représailles contre une personne qui a signalé de bonne foi une violation fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement ou à la résiliation du contrat ou de l'entente de service.

Procédure de signalement

JCM pratique une politique de la porte ouverte et invite les membres du personnel à présenter leurs questions, préoccupations, suggestions ou plaintes à la personne qui les supervise. Si vous n'êtes pas à l'aise d'en parler avec cette personne ou si la réponse obtenue ne vous satisfait pas, n'hésitez

pas à parler au président ou à la présidente et chef de la direction ou à une ou un membre du conseil d'administration (si le conseil doit être informé de la situation). Les superviseurs ou superviseuses et gestionnaires doivent transmettre les plaintes ou inquiétudes relatives à l'éthique ou au respect de la loi par écrit à la personne responsable de la conformité de JCM, ou à une ou un membre du personnel ou de l'administration qui a la responsabilité de faire enquête sur les plaintes transmises.

Responsable de la conformité

La personne responsable de la conformité de JCM doit veiller à ce que toutes les plaintes relatives à des manquements à l'éthique ou à des comportements illégaux fassent l'objet d'une enquête et soient réglées. Elle doit informer le président ou la présidente et chef de la direction et/ou le conseil d'administration de toutes les plaintes et de leur résolution et présenter, au moins une fois par an, un rapport au Comité exécutif sur les activités de conformité relatives aux irrégularités comptables ou aux allégations d'irrégularités financières.

Questions d'ordre comptable et d'audit

La personne responsable de la conformité de JCM doit immédiatement informer le Comité des finances de toute préoccupation ou plainte au sujet des pratiques de comptabilité, des contrôles internes ou des processus d'audit de l'entreprise. Elle doit collaborer avec ce comité jusqu'à ce que la question soit réglée.

Agir de bonne foi

Toute personne qui transmet une plainte écrite au sujet d'une violation ou d'une violation soupçonnée doit agir de bonne foi et avoir des motifs raisonnables de croire que l'information transmise indique une violation. Les allégations non fondées ou s'avérant avoir été faites avec malveillance ou en sachant qu'elles étaient fausses seront considérées comme une infraction grave pouvant entraîner des mesures disciplinaires.

Confidentialité

Les violations ou violations soupçonnées peuvent être transmises de façon confidentielle par la personne qui dépose la plainte. Les signalements de violation ou de violation soupçonnée demeureront confidentiels dans la mesure du possible, compte tenu du fait qu'ils doivent faire l'objet d'une enquête adéquate.

Traitement des violations signalées

La personne responsable de la conformité de JCM est la personne qui reçoit les plaintes et les signalements, et qui doit accuser réception de la violation signalée ou de la violation soupçonnée. Tous les signalements feront l'objet d'une enquête dans les plus brefs délais et les mesures correctives prescrites seront prises au terme de l'enquête, le cas échéant.

Enquête sur les allégations

JCM souhaite traiter les déclarations avec le plus de délicatesse et de rapidité possible. À titre de responsable de la conformité, la direction des Ressources humaines enquêtera sur l'allégation dans les deux semaines qui suivent la déclaration. Si l'allégation vise la personne responsable de la conformité, le président ou la présidente et chef de la direction nommera la personne qui mènera l'enquête. Si l'allégation vise le président ou la présidente et chef de la direction, le président ou la présidente du conseil nommera la personne qui mènera l'enquête. Si le président ou la présidente du conseil est en cause, le vice-président ou la vice-présidente nommera la personne qui mènera l'enquête.

Résultat de l'enquête

Une fois l'enquête achevée, les mesures nécessaires seront prises pour régler le problème. Ces mesures pourront mener à des mesures disciplinaires (notamment le congédiement ou l'acheminement du dossier aux autorités pertinentes). La personne qui dépose la plainte sera informée du règlement de la plainte et, si possible, des résultats de l'enquête. Si la réponse ne satisfait pas à cette personne, la plainte sera transmise au président ou à la présidente et chef de la direction, ou au président ou à la présidente du conseil si la présidente ou le président et chef de direction est impliqué ou si la plainte vise une ou un membre du conseil. Elle sera envoyée à une ou un autre membre du conseil si le président ou la présidente du conseil est en cause.

Responsable de la conformité

Nom : Dr Michael Hawes

Titre : Président du comité de gouvernance CWY-JCM et membre du conseil

Coordonnées : mhawes@fulbright.ca

Tél. : 613.688.5509